**Langue véhiculaire *versus* langue grégaire**

**et d’autres considérations sur les statuts des langues et la politique linguistique**

Parmi les tout premiers textes attestant la langue française, nous avons mentionnée les Serments de Strassbourg (9e s.). En XVIIIe sc., après plusieurs siècles d’expansion, le français est parlé dans toutes les cours européennes, étudié dans les familles bourgeoises, utilisé dans la diplomaite, dans les traités. Le français est la langue véhiculaire culturelle en Europe.

La **langue véhiculaire** est utilisée et comprise par un grand nombre de locuteurs. Elle sert de moyen de communication des grandes masses. Sa fonction n’est donc pas celle de marquer la différence, mais le rapprochement. Ex. latin, français, anglais (successivement).

La **langue grégaire** est celle d’un petit groupe de locuteurs, utilisée pour limiter la communication juste à quelques-uns, pour marquer son appartenance à un groupe restreint. Cette volonté de limitation se manifeste par exemple dans l’usage du verlan et d’autres formes cryptiques. C’est aussi le cas des langues régionales : le breton, le corse etc. Ex. Les Français vivant aux USA qui travaillent en anglais utilisent le français entre eux (fonction grégaire face à l’anglais). Ou encore : l’emploi des petits mots amoureux, des surnoms hypocoristiques en famille, des erreurs de prononciation des enfants qui restent dans la mémoire de la famille.

L’expansion du français et son statut de langue véhiculaire s’est faite par différentes voies. C’était aussi grâce à certains documents écrits, dont nous citerons deux :

D’abord, la *Défense et illustration de la langue française* dont l’auteur est Joachim du Bellay, un des membres du groupe des poètes nommé « Pléiade ».Les hommes ont souvent besoin de demontrer l’excellence de leur langue et l’infériorité des autres. C’est aussi l’objectif de la *Défense* (1549). Ce texte veut démontrer l’égalité du français et du latin au niveau de leurs statuts, mais en même temps il sous-estime d’autres langues. Il veut affirmer une supériorité du français vis-à-vis d’autres langues – langues étrangères d’un côté (axe extérieure), et vers les dialectes (axe intérieure) de l’autre côté. C’est non seulement un ouvrage littéraire, poétique, mais aussi un acte idéologique, énonçant clairement une perspective politique.

En deuxième lieu, prenons le *Discours sur l’universalité de la langue française* par Antoine Rivarol.En 1782, l’Académie de Berlin a annoncé un concours annuel d’une meilleure dissertation sur le sujet : « Qu’est ce qui a fait du français la langue universelle de l’Europe ? Par où mérite-t-elle cette prérogative ? Peut-on présumer qu’elle la conserve ? »

On a obtenu 21 ou 22 réponses, dont celle d’Antoine Rivarol. Parmi les raisons de l’universalité du français, il considère que c’est une langue facile à apprendre et à prononcer ; une langue élegante, clarté, ordre « naturel » de la syntaxe. Rivarol dit : « Ce qui n’est pas clair n’est pas français ».

Entre Du Bellay et Rivarol, il y a plusieurs textes qui se situent dans la même perspective : celle de la supériorité/infériorité des langues. La linguistique doit prendre garde de ne pas tomber dans ce genre de raisonnement de la supériorité/de l’infériorité, une sorte du racisme linguistique.

Au fur et à mesure que les États modernes se constituent, la fonction de la langue véhiculaire culturelle qui avait été remplie par le latin, puis par le français, disparait. En 1883, l’Alliance française pour la propagation de la langue française dans les colonies et à l’étranger est fondée. Il y a déjà donc, à cette époque-là, une certaine perte de la position universelle du français et on s’en rend compte.

L’époque moderne compte toute une série d’interventions « in vitro » qui ont pour but de protéger le français. Par exemple, entre 1973 et 1980, il y a eu une liste des arrêtés concernant le vocabulaire qui tentent de remplacer des mots anglais par des mots français dans des domaines divers (informatique, médicine, transports, tourisme, télécom, publicité). Il s’agit des propositions néologiques dont peut ont réellement pris racine. Parallèlement, il y a aussi des lois relatives à l’emploi de la langue française qui permettent de sanctionner les entreprises n’utilisant pas le français en France. On peut se demander si de telles interventions officielles sont efficaces ? Le métissage a toujours été important, les langues vivent d’emprunts réciproques et évoluent « in vivo ». Un mot n’est jamais le produit d’une décision officielle, les mots sont créés par des locuteurs qui les utilisent.